

Décision n° 2013/30

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Vu, le décret n°2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

Vu, le décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

Décide

Article 1 : Monsieur Yannis TURPIN est désigné conseiller de prévention hyperbare auprès du directeur. La lettre de cadrage de Monsieur Yannis TURPIN est annexée à la présente à la décision.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 19 mars 2013



Olivier Laroussinie
Directeur